

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 777**  
Commerciale villageoise



Municipalité de  
**MONT-BLANC**

<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3	●(d)				
		multifamiliale collective	h4	●(d)				
		maison mobile	h5					
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1	●				
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●				
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6	●(c)				
		débites d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	<b>Industrie</b>	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	<b>Instit., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2	●(b)				
communautaire		p3	●(b)					
infrastructures et équipements		p4						
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●	●			
		jumelée						
		contiguë						
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	3	3			
		latérale (m)	min.	2	2			
		latérales totales (m)	min.	4	4			
		arrière (m)	min.	4	4			
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		min.	53	53				
superficie de plancher (m <sup>2</sup> )		max.	500 (4)					
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)		10	10				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15				
	profondeur (m)	min.	30	30				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	464.5	464.5				
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		●	●	●			
<b>DISP. SPÉC</b>			(1) (2)	(5)	(5)			
			(3) (5)	(6)	(6)			
			(6)					

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

### Usage spécifiquement permis :

(c) stationnement

(d) Uniquement autorisé dans un bâtiment commercial

### Usage spécifiquement exclu :

(a) résidence de tourisme

(b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup> sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 42 - logement dans les bâtiment commerciaux

(3) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(4) superficie de plancher maximum pour services personnels et professionnels

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

## AMENDEMENTS

25-08-2025

194-78-2025 (densité logement)